



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 JUIN 2019

N°2019/16

OBJET :  
**AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE  
DE L'ACTE DE SERVITUDE CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
PARCELLE N° B 92 Rue de Wideville**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 29 mai 2019, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES, Maurice PERRAULT, Gontran de VILLELE, Laure FONTAINE, Marc SIMONNEAUX, Evelyne PETIT.

Etaient absents : Eric CUENOT (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), Florence ALLIOT-BERCHICHE, Thierry CORBEL, Bérénice RAMBAUD.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Valérie PIERRES

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS :

7

VOTANTS : 8

Monsieur Le Maire expose

Pour permettre l'implantation de la station d'épuration et son raccordement, Monsieur Christian De Chavagnac a donné son accord par la constitution d'une servitude de passage sur sa propriété sise rue de Wideville, cadastrée sous le n° 92 de la section B, d'une bande de terrain de (largeur 4,20 m<sup>2</sup>, longueur 4,20 m<sup>2</sup>) soit une surface de 17,64 m<sup>2</sup>.

Nature de la servitude : Placements en tréfonds d'un poste de refoulement, et hors sol d'un coffret d'alimentation ENEDIS, d'un coffret de gestion du poste de refoulement et d'un coffret de traitement H2S, et du passage de canalisations sous pression et gravitaire souterraines.

En contrepartie, La ville s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux. L'entretien et les interventions techniques sur cette servitude seront effectués que par les services compétents autorisés en la matière et par le propriétaire du fonds dominant de la servitude. Les tuyauteries d'entrée et de sortie du poste de refoulement seront implantées sous la rue Wideville. Ces tuyauteries chemineront jusqu'à la place de l'église pour relier en final la station d'épuration située au niveau du cimetière de la commune.

Cette constitution de service est consentie sans aucune indemnité

**VU** le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de constituer une servitude de placements en tréfonds d'un poste de refoulement, d'un coffret de traitement H2S, et du passage de canalisations sous pression et gravitaire souterraines, sur la parcelle cadastrée n°92 de la section B de Davron, sise rue de Wideville, appartenant à Monsieur Christian De Chavagnac.

**CONSIDÉRANT** que la servitude sera établie sur une bande de terrain (largeur 4,20 m<sup>2</sup>, longueur 4,20 m<sup>2</sup>) soit une surface de 17,64m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que le droit est accordé pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, et que ce droit pourra être à échéance reconstitué dans les conditions convenues aux présentes.

**CONSIDERANT** que l'entretien et les interventions techniques sur cette servitude seront effectués que par les services compétents autorisés en la matière et par le propriétaire du fonds dominant de la servitude.

**CONSIDERANT** que cette constitution de service est consentie sans aucune indemnité

**DIT** que l'acte sera publié au service de la publicité foncière de Versailles 3.

**DIT** que tous les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**DIT** que les frais de l'acte notarié seront imputés au budget primitif 2019

Copie transmise au :  
- Représentant de l'État,  
- Trésorier Comptable de la Collectivité

Le Maire,

**Damien GUIBOUT**

